



Note n°11 – élections professionnelles dans l'ESR

Montreuil, le 8 juillet 2026

Les élections dans l'enseignement supérieur et la recherche sont un enjeu pour toute la FNEC FP-FO : nous avons un siège au CSA MESR, nous allons tout faire pour le garder, non seulement parce que ceci nous donne des moyens mais surtout parce que ça nous permet d'être présents dans un secteur qui subit de plein fouet toutes les attaques contre les services publics et où il est d'autant plus important de porter la voix de FO :

- Loi de programmation militaire qui empiète sur les diplômes avec les passe-droits donnés dans Parcoursup et les crédits d'enseignement (ECTS) donnés pour ceux qui suivent le Service National Volontaire ou divers enseignements liés à la « défense », mais qui aussi s'attaque aux statuts des chercheurs et enseignants-chercheurs (zones à régime restrictif -ZRR- impossibilité de travailler avec des étrangers ou de faire des mobilités à l'étranger sans autorisation ministérielle, contrôle des publications...) ;
- Contractualisation galopante (plus de 50 % de contractuels dans plusieurs universités, tous personnels confondus) avec des rémunérations de misère, des inégalités très fortes pour le même travail, des turn over nuisibles aux conditions de travail et qui bloque les recrutements et carrières des titulaires ;
- Restrictions énormes de l'accès aux études supérieures : droits d'inscriptions multipliés par 16 pour les étudiants étrangers hors UE, Parcoursup et Mon Master dont les ravages sont accentués d'année en année ;
- Attaques contre les libertés d'opinion, d'expression, de mobilisation des personnels comme des étudiants... À travers notre action, c'est aussi le lien avec les jeunes, souvent déjà salariés et en tout cas enfants de salariés, que nous resserrons.

⇒ **Pour avoir le siège au CSA ministériel, nous cherchons à monter des listes dans un maximum de CSA d'établissements en sorte que les collègues, dans ces établissements, votent aussi pour nous au CSA ministériel.**

Rappel : Note n°6 – Spécial femmes-hommes du 20 mai 2026

Après s'être connecté à l'accès réservé, vous trouverez sur le site de la fédération dans l'espace dédié [elecpro2026](#), un récapitulatif pour chaque scrutin avec les hypothèses 1 et 2 pour la répartition femmes/hommes.

Comment aider au montage des listes dans les universités ou autres établissements d'enseignement supérieur ?

- ⇒ En associant les syndicats FO ESR de l'académie aux réunions FNEC ou Interfneec en vue de la préparation aux élections.
- ⇒ En cherchant des contacts qui seraient susceptibles de se présenter sur des listes dans les CSA d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- ⇒ En déposant partout les candidatures sur sigle dans les établissements du supérieur.



Sont en effet électeurs ou éligibles :

- **Les enseignants des 1^{er} et 2nd degrés (professeurs des écoles, certifiés, PLP, agrégés, etc.) qui ont été affectés dans les universités** ou autres établissements d'enseignement supérieur. On en trouve notamment dans les INSPÉ, les IUT, les centres ou services de langues. Certains peuvent avoir été syndiqués au SNUDI FO, SNFOLC, SNETAA FO et certains le sont peut-être encore.
- **Les enseignants des 1^{er} et 2nd degrés (professeurs des écoles, certifiés, PLP, agrégés, etc.) qui font par ailleurs plus de 64h par an de cours** dans les universités. Il peut y en avoir :
 - qui sont ou ont été syndiqués au SNUDI FO, SNFOLC, SNETAA FO,
 - parmi les contacts de vos adhérents, qu'il faut donc solliciter pour ceci (« *Auriez-vous des collègues sympathisants qui font plus de 64h annuelles de cours à l'université ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur ?* »)
- **Les contractuels enseignants de toutes sortes : enseignants contractuels équivalents PE, certifiés, agrégés, enseignants-chercheurs contractuels, mais aussi ATER, doctorants, post-doctorants, etc.** CDD ou CDI.
- **Les contractuels étudiants** : ils sont étudiants mais ont aussi un contrat avec l'université ou le CROUS. On en trouve notamment dans les BU, les services culturels aux étudiants, les CROUS. Là aussi, les fils, neveux, cousins... des adhérentes ou adhérents peuvent être dans ce cas. On évitera de les mettre sur les listes sauf accord explicite mais ils sont au minimum électeurs.
- **Les administratifs** des universités ou autres établissements d'enseignement supérieur ou CROUS, dont certains peuvent être syndiqués au SPASEEN FO.

Listes en CAP où les camarades FO ESR peuvent fournir des actes

Les syndicats FO ESR peuvent avoir des adhérents susceptibles de fournir des actes pour les listes :

- **CAPA des ATRF** (= ITRF de cat. C)
- **CAPA de la filière AENES** : adjoints (cat. C = ADJAENES), secrétaires (cat. B = SAENES), attachés (cat. A = AAE)
- **CAPA des enseignants du 2nd degré** : agrégés, certifiés, PLP. Il est conseillé de mettre au moins un candidat du 2nd degré affecté à l'université dans la liste CAPA du 2nd degré car les collègues du 2nd degré affectés dans les universités sont assez nombreux et voteront plus facilement pour cette liste si l'un d'entre eux s'y trouve.
- **CAPA des infirmières et assistantes sociales**, conseillères techniques de service social (CTSS, rares dans les universités). Il y a des infirmières et assistantes sociales, encore parfois titulaires, dans les universités ou autres établissements d'enseignement supérieur et dans les CROUS.